

L'employeur peut-il exiger que je lui donne un extrait de mon casier judiciaire ?

Mise à jour : Mercredi 20 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non, sauf si vous postulez pour un emploi pour lequel la **loi impose un casier judiciaire** sans certaines infractions.

C'est le cas notamment pour :

- certains fonctionnaires ;
- les militaires ;
- les agents de gardiennage ;
- les commerçants ambulants ;
- certains emplois exercés en présence d'enfants (par exemple, un éducateur travaillant dans un internat) ;
- etc.

Pour les autres emplois, l'employeur ne peut **pas vous demander** un extrait de votre casier judiciaire.

Nombreux employeurs le demandent quand même, alors que cette pratique est illégale.

L'employeur peut vous poser des **questions sur votre passé pénal**, et **vous devez répondre**.

Mais s'il ne vous pose pas de questions, vous ne devez **pas mentionner spontanément** vos condamnations pénales. L'employeur ne peut pas vous reprocher par la suite d'avoir caché ces informations, sauf s'il prouve que la conclusion du contrat de travail dépendait de la possession d'un casier judiciaire vierge.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Casier judiciaire](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 10 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Les documents types

Aucun document type lié.